

## DEMANDE DE LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

**NOM & PRENOM** \_\_\_\_\_

**ASSOCIATION** \_\_\_\_\_

**ADRESSE** \_\_\_\_\_

**TEL :** \_\_\_\_\_ **MAIL :** \_\_\_\_\_

**SOLLICITE LA LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR Y ORGANISER :**

\_\_\_\_\_

**LE** \_\_\_\_\_



Attention se référer au détail des jours et heures dans la charte d'utilisation

**ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET SIGNÉ LA CHARTE D'UTILISATION, QUI  
FIGURE CI-APRES ET M'ENGAGE A LA RESPECTER**

**À SAINT-PIERRE-D'AURILLAC**

**LE** \_\_\_\_\_  
**(Signature)**

**ETAT DES LIEUX**

**LE**.....**A**.....

# CHARTRE D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-PIERRE-D'AURILLAC

*Cet équipement public sert toute l'année pour les repas des élèves de l'école, des résidents de la Résidence Autonomie « Noste Petit Oustaou » et des usagers du centre de loisirs. Le bon fonctionnement de ce service, le respect du bâtiment, du matériel et des locaux doivent être notre souci constant et commun.*

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Le restaurant scolaire peut être loué :**
  - aux associations de la commune et hors commune pour la tenue de leurs assemblées générales ou activités festives.
  - aux habitants de Saint-Pierre-d'Aurillac pour l'organisation de manifestations à caractère familial.
  - aux habitants hors commune pour l'organisation de manifestations à caractère familial.
- **Sa réservation fera l'objet d'une demande** déposée en Mairie, au moins 10 jours avant la date retenue et qui devra être accompagnée du chèque de caution.

## CONDITIONS D'UTILISATION

- **Tarifs :**
  - Associations communales : 100 €
  - Habitants de Saint-Pierre-d'Aurillac : 150 €
  - Associations hors commune : 200 €
  - Habitants hors commune : 350 €
- **Jours et Horaires :** le restaurant scolaire ne peut être utilisé que le week-end et les jours fériés.
  - Week-end : du vendredi soir 18h au dimanche soir 20h
  - Jour férié : de 8h à 20h
- **Caution :** la caution qui vous est demandée nous garantit contre les dégradations volontaires ou non. Elle pourra être retenue pour tout ou partie en cas de manquement de respect de ce règlement intérieur y compris pour des problèmes de comportements et pas uniquement pour des dégradations matérielles.

Montant caution :

- **240 €** pour les demandes des habitants de la commune, associations communales et extérieures.
- **500 €** pour les demandes des particuliers hors commune.

Le chèque vous sera restitué en Mairie, sur présentation de la fiche d'état des lieux de sortie.

- **Clés :** les clés sont à retirer sur place, auprès de l'agent du restaurant scolaire, le vendredi après-midi, après le service de restauration (heure à confirmer en mairie). A ce moment-là, toutes les informations vous seront transmises et l'état des lieux d'entrée sera effectué. Les clés seront à ramener le lundi matin à 9h et l'état des lieux de sortie sera fait en suivant.



# RESPONSABILITÉ

Vous êtes totalement responsable de l'utilisation qui est faite du restaurant à partir du moment où vous l'avez personnellement réservé.

Vérifiez que votre assurance responsabilité civile couvre bien ce type de risque, surveillez que vos « invités » se comportent avec tout le respect voulu, veillez au respect de la tranquillité des voisins...

**Le signataire est le responsable de cette location et sera obligatoirement présent sur la manifestation.**

Fait à Saint-Pierre-d'Aurillac, le : \_\_\_\_\_

Le Maire

L'utilisateur\*

Stéphane DENOYELLE

\_\_\_\_\_

*\*Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Chèque caution de :

Banque :

Date :

N° du chèque :

Règlement de :

Par chèque – banque :

Où

Espèces :

Date :

N° du chèque :

.....  
: Le restaurant scolaire est d'abord un lieu consacré à la restauration des élèves de l'école : :  
: veillez à le rendre aussi propre que vous l'avez trouvé. Nous vous remercions pour le respect :  
: que vous aurez et vous souhaitons de passer des moments agréables dans votre équipement :  
: communal. :  
.....